

CONTRAT DE LOCATION EXTÉRIEURE MARCHÉ DE NOËL D'AMOS 2025

ENTRE SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS HARRICANA, société légalement constituée sous la loi fédérale des organisations sans but lucratif, ayant son siège social au 550 1^{re} Avenue Ouest, Amos (QC) J9T 1V3, et son projet MARCHÉ DE NOËL D'AMOS.

Conjointement et solidairement nommés « **MARCHÉ DE NOËL** ».

Et représentés aux présentes par Karine Roy, une des organisatrices (ci-après nommée « **COORDONNATRICE** »).

ET L'ENTREPRISE AYANT REMPLI LE PRÉSENT FORMULAIRE D'INSCRIPTION ci-après nommée « **LOCATAIRE** ».

LESQUELS DÉCLARENT ET S'ENGAGENT À CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

À moins d'indications contraires fournies par **LA COORDONNATRICE** au **LOCATAIRE**, les activités du **MARCHÉ DE NOËL**, régies par ce contrat, se dérouleront à la Polyvalente d'Amos (Pavillon la Forêt), situé au 850, 1^{re} Avenue Est à Amos, le samedi **6 décembre 2025 de 10 h à 16 h**.

Le **LOCATAIRE** pourra occuper un **ESPACE LOUÉ** mis à sa disposition par le **MARCHÉ DE NOËL**, lui permettant de réaliser ses **ACTIVITÉS COMMERCIALES**.

2. LEXIQUE

A moins que le texte le spécifie autrement, ces expressions ont les définitions suivantes :

« **BAIL** » : Le présent contrat de location.

« **SES AFFAIRES** » : les biens du **LOCATAIRE** qu'il apporte dans son **ESPACE LOUÉ**, incluant ses produits disponibles à la vente. La « **MARCHANDISE** » est plus spécifiquement l'ensemble des produits disponibles à la vente du **LOCATAIRE**.

« **ESPACE LOUÉ** » ou « **KIOSQUE** » : L'espace physique que le **LOCATAIRE** aura loué et que **MARCHÉ PUBLIC** aura mis à sa disposition les jours d'activités du **MARCHÉ** pour réaliser ses **ACTIVITÉS COMMERCIALES**.

« ACTIVITÉS COMMERCIALES » : les activités que peut réaliser le LOCATAIRE à son ESPACE LOUÉ ou son KIOSQUE, durant les jours d'activités du MARCHÉ PUBLIC. Il s'agit de l'ensemble des actions qui lui permettent de représenter son entreprise et ses produits et de réaliser des ventes auprès des clients/visiteurs.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du BAIL s'appliquent entre le **MARCHÉ DE NOËL** et le **LOCATAIRE** sur le site autorisé par la Polyvalente d'Amos. Le **MARCHÉ DE NOËL** et le **LOCATAIRE** devront en tout temps respecter les règlements et les restrictions imposés par les organisateurs de l'activité.

Dans un tel cas, le **MARCHÉ DE NOËL** ne pourrait être tenu responsable des conséquences sur le **LOCATAIRE** et les modalités du présent contrat, non affectées ou altérées par ces règlements et restrictions, continueront à s'appliquer intégralement et sans dédommagement pour le **LOCATAIRE**.

4. OBLIGATIONS DU MARCHÉ DE NOËL

- a) Le **MARCHÉ DE NOËL** met à la disposition du **LOCATAIRE** un emplacement de 10 pi x 10 pi à l'extérieur ;
- b) Le **MARCHÉ DE NOËL** s'engage à donner accès au site au **LOCATAIRE**, avant l'ouverture de l'activité, le **samedi 6 décembre à partir de 8 h** ;
- c) Le **MARCHÉ DE NOËL** s'engage à faire la promotion de son activité au moins un mois avant la journée du marché ;
- d) Le **MARCHÉ DE NOËL** s'engage à obtenir le permis de vente itinérante pour l'ensemble de ses exposants ;
- e) Le **MARCHÉ DE NOËL** s'engage à installer ses infrastructures, ses équipements et l'affichage requis pour informer les exposants et les visiteurs ;
- f) Le **MARCHÉ DE NOËL** s'engage à rembourser la location de KIOSQUE advenant le cas où l'activité est annulée en lien avec les directives de la Santé publique du Gouvernement du Québec ;

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- a) Le **LOCATAIRE** s'engage à être présent ou à être représenté à son emplacement. Le **LOCATAIRE** ne peut pas le sous-louer ou le céder à un tiers ;
- b) Le **LOCATAIRE** s'engage à aménager son emplacement conformément aux informations fournies dans le formulaire d'inscription. Advenant une surcharge de matériel qui pourrait entraver la sécurité et/ou la circulation, l'organisation du **MARCHÉ DE NOËL** se réserve le droit de faire retirer du matériel ;
- c) Le **LOCATAIRE** s'engage à vendre uniquement ses produits tels qu'énumérés dans son formulaire ;

- d) Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de sa clientèle et du public en général dans l'aménagement de son emplacement, à ses abords et aux espaces communs à proximité et s'engage à apporter immédiatement les correctifs appropriés, lorsque demandés par le **MARCHÉ DE NOËL** ou lorsque la situation l'exige ;
- e) Le **LOCATAIRE** est responsable de garder son emplacement propre et de s'assurer de la propreté des lieux avant de quitter. Cela inclut tous déchets, débris ou ordures qui seraient produits à l'intérieur et/ou à l'extérieur de son emplacement ;
- f) Le **LOCATAIRE** doit avoir à sa disposition tous les équipements requis, selon ses besoins, à l'exercice de ses activités (kiosque, tables, chaises, réfrigérateur, glacière, rallonge électrique, poêle au propane, génératrice, etc.). Ces équipements sont de la responsabilité du **LOCATAIRE** et celui-ci s'engage à informer le **MARCHÉ DE NOËL** pour tous besoins spécifiques reliés à l'étalage de sa MARCHANDISE ;
- g) Le **LOCATAIRE** situé à l'extérieur **devra être autonome dans l'installation de son kiosque et pour répondre à ses besoins en électricité** (aucune prise électrique n'est disponible sur les lieux) pour son emplacement équivalent à 10 x 10 pi ;
- h) Le **MARCHÉ DE NOËL** se réserve le droit de refuser l'utilisation d'un équipement si celui-ci n'a pas été demandé ou comporte des risques reliés à la sécurité (ex : trop de rallonge électrique sur la même prise peut provoquer une panne de courant) ;
- i) Le **LOCATAIRE** s'engage à afficher, à l'intérieur de son emplacement, les permis requis délivrés par tout organisme municipal et gouvernemental en lien avec ses activités de producteur, d'artisan, de transformateur ou de vendeur de produits de consommation tels que les lois l'exigent et s'engage à se conformer aux règles de bonnes pratiques d'hygiène recommandées dans les marchés publics. Aussi, le prix des produits doit être affiché tel que prescrit par la loi ;
- j) La MARCHANDISE du **LOCATAIRE** est présentée, étalée ou exposée à ses risques. **MARCHÉ DE NOËL** n'est tenu responsable de bris, de dommage ou de perte causés à ses installations, quelle qu'en soit la cause incluant mais sans s'y restreindre, le feu, vol, inondation, foudre, tremblement de terre et vandalisme ;
- k) Le **LOCATAIRE** est responsable d'assurer ses installations et réalise ses activités dans le cadre des présentes, à ses risques et périls ;
- l) Le **LOCATAIRE**, comprenant ses représentants, employés et bénévoles, qui brise accidentellement ou intentionnellement un ou des équipements appartenant au **MARCHÉ DE NOËL**, devra le remplacer à ses frais ou en défrayer la réparation à la satisfaction de celui-ci. Le **MARCHÉ DE NOËL** pourra aussi remplacer le bien et facturer le **LOCATAIRE** qui devra acquitter le compte sans délai. Le **LOCATAIRE** doit prendre les mesures requises pour prévenir toute détérioration des lieux loués ou de la propriété d'autrui, détérioration dont il sera tenu responsable s'il y a lieu ;

- m) Le **LOCATAIRE** s'engage en tout temps à être courtois et poli avec la clientèle et à respecter les conditions et règles de fonctionnement imposées par **MARCHÉ DE NOËL** ;
- n) Le **LOCATAIRE** s'engage à respecter les heures d'ouverture soit de 10 h (ouverture) à 16 h (fermeture). Il s'engage à informer **MARCHÉ DE NOËL** de son absence au minimum deux semaines avant l'évènement, et ce, par courriel ;
- o) Le **LOCATAIRE** ne peut opérer ses activités que lorsqu'il aura été dûment autorisé par le **MARCHÉ DE NOËL**, que le BAIL aura été signé par les deux parties et que les frais de location auront été payés ;
- p) Le **LOCATAIRE** s'engage à offrir seulement des produits cultivés, transformés et/ou créés par lui-même. Le **MARCHÉ DE NOËL** se réserve le droit de demander au **LOCATAIRE** de retirer tout produit non-artisanaux de ses étalages et de ne pas les vendre.

5. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- a) Le **LOCATAIRE** qui omet de donner les documents exigés par le **MARCHÉ DE NOËL** ou qui ne respecte pas les conditions mentionnées dans le présent BAIL, pourra se voir refuser l'utilisation de son emplacement ;
- b) Le **LOCATAIRE** qui omet de payer ses frais de location dans les délais prescrits ou qui omet d'aviser de son absence peut se voir refuser d'occuper son emplacement du **MARCHÉ DE NOËL**.

6. FRAIS DE LOCATION

Le **LOCATAIRE** s'engage à acquitter au **MARCHÉ DE NOËL** des frais de location associés à sa présence. Les frais de location pour LE MARCHÉ DE NOËL 2025 sont les suivants (plus les taxes de ventes) :

- a. **Emplacement extérieur de 10 x 10 pi** (vous devez fournir votre kiosque, table, chaise, chaufferette) :
26.09 \$ + 1.30 \$ (TPS) + 2.60 \$ (TVQ) = 30 \$
- b. Le paiement doit être fait avant le **lundi 3 novembre à 16 h**.
- c) En cas d'annulation par le **LOCATAIRE**, ce dernier s'engage à acquitter des frais associés à sa location au **MARCHÉ DE NOËL**
- d) Le **MARCHÉ DE NOËL** se réserve le droit de facturer des frais pour un chèque sans provision du **LOCATAIRE**. Ces frais sont de 25 \$ plus les taxes de vente, par chèque sans provision.
- e) Le **MARCHÉ DE NOËL** se réserve le droit d'annuler en raison des conditions climatiques ou dans le cas d'une urgence comprenant entre autres, un incendie à proximité du site, d'une manifestation ou en raison de travaux sur, dans, au-dessus ou à proximité du stationnement ou une partie d'un chemin

public rendant difficile l'aménagement du site ou rendant l'accès impossible à la clientèle. Dans de telles alternatives, le **MARCHÉ DE NOËL** ne pourra être tenu responsable et ne versera au **LOCATAIRE** aucune forme d'indemnité pour la journée perdue en raison de ces imprévus hors de son contrôle. Le **MARCHÉ DE NOËL** s'engage à informer le **LOCATAIRE** la veille de l'événement si les prévisions météorologiques prévoient des conditions climatiques difficiles (tempête de neige où la visibilité est nulle, verglas, etc.).

f) Les paiements pour la location de l'emplacement seront faits par les moyens suivants :

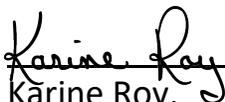
- Virement bancaire : sadc@sadc-harricana.qc.ca (le mot de passe n'est plus requis). Mentionnez le nom légal de l'entreprise avec le virement (dans remarque ou message) ;
- Dépôt bancaire : la demande pour un spécimen de chèque doit être fait à sadc@sadc-harricana.qc.ca
- Chèque : doit être libellé au nom de la **SADC Harricana Inc.** et posté à l'adresse suivante :

SADC Harricana
Att : Marché public d'Amos
550, 1^{re} Avenue Ouest
Amos (QC), J9T 1V3

En cochant "Je signe" dans le **Formulaire d'inscription**, j'atteste avoir pris connaissance de ce présent **contrat de location** et j'accepte de respecter les termes de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, **MARCHÉ PUBLIC** signe le 15 septembre 2025.

Pour **MARCHÉ PUBLIC**


Karine Roy,
COORDONATRICE